



Responsabilité accident suite à changement de voie

Par **mco**, le **08/03/2010** à **20:27**

Bonjour, pourriez vous m'éclairer sur la responsabilité reconnue par les assurances auto dans la situation suivante.

l'accident a eu lieu sur une 3 voie, les 2 les plus à gauche permettant de s'insérer sur le périphérique parisien et celle la plus à droite permettant d'entrer dans paris.

j'étais bien installé sur la voie de gauche (files de voitures sur les 3 voies), un véhicule remontait les files à vive allure en zigzaguant, il m'a dépassé par la droite et a déboité sur ma file juste devant moi sans respecter la moindre limite de sécurité (2 mètres grand maximum) avant de freiner brusquement car les voitures étaient à l'arrêt un peu plus loin.

privé de distance de sécurité, mon freinage ne m'a pas permis de l'éviter et je suis rentré dans ce véhicule par l'arrière.

un conducteur devant garder la maîtrise de son véhicule en toute circonstance, je ne m'attends pas à être dédouané de toute responsabilité, mais le dépassement dangereux de l'autre véhicule et l'absence de distance de sécurité occasionnée par sa manoeuvre, et non par mon manque de prudence, peuvent ils amener les assurances à prononcer des torts partagés?

sur le constat à l'amiable, je n'ai pas eu d'autre choix que de cocher la case indiquant que j'avais heurté par l'arrière.

j'ai cependant signalé dans les observations la manoeuvre dangereuse de l'autre automobiliste juste avant l'accident m'ayant empêché de freiner dans de bonnes conditions.

l'autre conducteur a implicitement reconnu cette observation en signant le constat.

merci d'avance pour vos commentaires.